Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230315-AR14-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2023
Affichage : 21/03/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 14 / 2023
DU 15 MARS 2023

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, précisant que ces commissions sont notamment ouvertes aux représentants des personnes âgées et à des représentants des acteurs économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui dispose que "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 184 / 2020 du 13 novembre 2020 relatif à la désignation de représentants de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les changements de certains représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité universelle,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté n° 184 / 2020 du 1 novembre 2020 est complété et modifié ainsi qu'il suit :

est nommée membre de la commission pour l'accessibilité universelle :

- au titre des associations œuvrant dans le domaine du handicap :

  - Association Les Mains Qui Parlent

- au titre du conseil municipal :

  - Madame Solange Bruneau,
    conseillère municipale en charge du commerce et du rayonnement de la ville (en remplacement de Madame Caroline Garnier).

Article 2
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Florian Bercault

Notifié à Association
Les Mains Qui Parlent
Le

Notifié à Solange Bruneau
conseillère municipale,
Le